



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux

Le : 10 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Olivier VIALLO.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022.

Compte rendu affiché le : 15 novembre 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD /
D. BERTHOLON / C. LOZANO / B. TRENCHAT / F. VENET / O. VIALLO /
M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : P. SECKINGER (pouvoir donné à Karine BERGER) /
A. BORRA.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 10 novembre 2022 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Olivier VIALLO se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA et de Philippe SECKINGER.

Philippe SECKINGER donne pouvoir à Karine BERGER pour les décisions à prendre lors de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2022.

REVISION DU LOYER DU SALON AMAZONE AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le loyer du Salon Amazone, conformément aux termes du bail, doit être révisé au 1^{er} janvier 2022 en tenant compte de la variation d'indice officiel du coût de la construction (2018 - 2021) / indice 1^{er} trimestre 2021 : 1822 par rapport à l'indice du 1^{er} trimestre 2018 : 1671. Le loyer mensuel passera de 307 € à 334.74 € / mois, soit 4016.88 € / an. Un rappel de loyers sera demandé sur le mois de décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette révision de loyer.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

REVISION DU LOYER DU BUREAU DE POSTE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :

Madame le Maire informe que le loyer du bureau de Poste, conformément aux termes du bail, doit être révisé au 1^{er} septembre 2022 en tenant compte de la variation d'indice officiel du coût de la construction (2018 - 2021) / indice 4^{ème} trimestre 2021 : 1886 par rapport à l'indice du 4^{ème} trimestre 2018 : 1703. Le loyer mensuel passera de 1 138.61 € à 1 260.96 € / mois, soit 15 131.50 € / an. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette révision de loyer.

En raison des travaux importants réalisés sur ce bâtiment, Madame le Maire propose de rencontrer le service qui gère la Poste pour envisager une majoration du loyer compte tenu des travaux faits.

REVISION DU LOYER DU CREDIT AGRICOLE AU 1^{ER} DECEMBRE 2022 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le montant du loyer concernant l'immeuble communal à usage de bureaux du Crédit Agricole Centre-Est doit être révisé par période triennale, soit au 1^{er} décembre 2022.

Compte tenu de la variation de l'indice officiel du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2022 : 1966 par rapport à celui du 2^{ème} trimestre 2019 : 1746 ; le montant du loyer annuel peut être porté à 9 864.26 € annuel, soit 2 466.06 € H.T trimestriel.

Le loyer actuel était de 8 760.43 € annuel, soit 2 190.11 € H.T trimestriel.

Madame le Maire souligne que le Crédit Agricole a financé sur ses fonds propres les travaux de réfection de l'agence bancaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette révision de loyer.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION SDMIS POUR LE PERISCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle que cette convention a déjà fait l'objet d'une discussion lors du précédent Conseil Municipal qui avait sollicité des modifications. Le SDMIS a bien pris en compte ces modifications.

Madame le Maire précise que, dans le souci de consolider le départ des secours, le SDMIS souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire est organisé par la Commune.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDMIS le remboursement des frais (cantine, garderie 18 h, ...) engagés sur présentation de la facture correspondante.

Georges BUFFARD demande des précisions sur une phrase notée à l'article 1 concernant l'inscription des enfants par les parents. Ce point est réglé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Arrivée de Béatrice TRENCHAT.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DU PRET POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET REVITALISATION DU CENTRE BOURG :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un prêt sera nécessaire pour financer les travaux sur les réseaux et la revitalisation du Centre Bourg.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Un prêt de 3 millions d'euros a été demandé au Crédit Mutuel. Ce prêt coûtera au final 3 856 820 €.

Ce prêt serait consenti sur une durée de 20 ans à un taux de 2.60 % avec des remboursements à échéances constantes d'un montant de 48 210.26 € par trimestre.

Madame le Maire demande l'autorisation de contracter ce prêt dès à présent avec un déblocage sans frais pour tout ou partie des fonds au plus tard le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce prêt pour une durée de 20 ans et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Madame le Maire informe que dans le cadre de son projet d'aménagement du centre bourg, la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Elle rappelle que la Commune est lauréate du programme national « Petites Villes de demain ». Ce programme a pour but d'épauler la Commune et d'inscrire ses choix stratégiques dans une vision territoriale de développement à long terme. Un plan guide a déjà été rédigé. Il indique les priorités en matière d'aménagement, parmi lesquelles le réaménagement de la surface de la Grande Rue, notamment suite aux travaux d'assainissement.

Toutefois, au regard de l'importance du projet, la Commune, maître d'ouvrage, a souhaité confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire, la CCMDL, l'exercice en son nom et pour son compte des missions indiquées dans la présente convention. Une convention de groupement de commandes concernant les travaux d'assainissement et les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales » de la Commune sera aussi signée en parallèle de la présente convention. Ainsi la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettra de coordonner l'ensemble de l'opération en termes d'aménagement paysager, de voirie et d'assainissement.

L'enveloppe prévisionnelle autorisée pour ce projet est de 2 140 000 € HT, soit 2 568 000 € TTC hors assainissement.

Par cette convention la Commune donne mandat à la CCMDL pour exercer en son nom et pour son compte les attributions énumérées dans celle-ci.

Pour permettre à la Commune d'effectuer un contrôle des attributions confiées dans le cadre du présent mandat la CCMDL s'engage à inviter la Commune à toutes les réunions techniques liées à l'opération.

La réalisation par la CCMDL des missions et tâches objets de la présente convention donne lieu à une rémunération. Le montant de cette rémunération est de 1 % du montant global en € TTC de l'opération. Cette rémunération est plafonnée à un montant de 20 000 €. La rémunération sera versée par la Commune lors du bilan de l'opération.

Madame le Maire remercie l'accompagnement et l'aide de la CCDML pour ce projet. Karine BERGER demande l'autorisation de signer cette convention avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE L'ECOLE PUBLIQUE :

Nous avons bénéficié de l'aide de la CCMDL pour lancer un marché de travaux « MAPA » (Marché à Procédure Adaptée) comprenant cinq lots pour la réhabilitation des logements locatifs au-dessus de l'école publique. Il a été lancé le 9 septembre 2022 :

- Lot 1 : menuiseries extérieures et intérieures avec PSE
- Lot 2 : plâtrerie isolation peinture faïence maçonnerie
- Lot 3 : revêtement de sol souple
- Lot 4 : plomberie sanitaire chauffage
- Lot 5 : électricité ventilation

Les offres devaient être reçues au plus tard le 7 octobre 2022. L'analyse des offres a été faite le lundi 24 octobre 2022 en présence de Karine BERGER, Maire, Joël SEON, économiste de la construction et Christophe KNAP, de la Société Cogifluide.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- LOT 1 : Ets BLANC BARANGE = 61 010.59 € HT avec 2 options (volets roulants et traitement du plancher bois)
- LOT 2 : Ets LARDY = 77 745.16 € HT
- LOT 3 : Ets COURBIERE = 9 048.58 € HT
- LOT 4 : Ets FAYOLLE = 76 618.20 € HT
- LOT 5 : Ets GIRAUD = 61 303.50 € H.T

L'ensemble des travaux représente la somme de 285 726.03 € HT, montant dans l'enveloppe estimée par l'économiste (307 400 € HT).

Madame le Maire fait part de l'attribution d'une subvention de 50 000 € du Département en faveur de la Commune pour soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

SIGNATURE DES BAUX POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE :

Madame le Maire expose les différentes modifications concernant les baux pour la maison de santé.

1/ BAUX : Madame le Maire précise que huit professionnels de santé vont occuper la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Un bail professionnel sera signé avec la SCM Médecins Fidésiens pour l'occupation des bureaux 1 et 2. Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans. Ce loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire selon la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice du coût de la construction : 2ème trimestre 2022 = 1966.

Un bail professionnel sera signé avec des professionnels de santé pour l'occupation des bureaux 3, 4, 7 et 8. Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans. Ce loyer sera révisé tous les ans à la date

anniversaire selon la variation du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice du coût de la construction : 2^{ème} trimestre 2022 = 1966.

Un bail civil sera signé avec deux professionnels de santé occupant les bureaux 5 et 6. Ce bail est consenti pour une durée d'un an. Le loyer correspond au 2^{ème} trimestre 2022 = 1966 de l'indice de coût de la construction.

Tous ces baux seront signés au 1^{er} décembre 2022 à l'exception du bureau 8 qui sera signé le 1^{er} mars 2023.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ces baux avec les différents professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après retrait de Lionel BROSSARD, autorise Madame le Maire à signer ces baux.

2/ SUPERFICIES DES BUREAUX :

Le prix du loyer est proposé à 8.50 € le m². La superficie des bureaux se décompose comme suit :

- Bureau 1	31.50 m ²	267.75 €/mois
- Bureau 2	32.73 m ²	278.20 €/mois
- Bureau 3	37.45 m ²	318.32 €/mois
- Bureau 4	24.65 m ²	209.52 €/mois (Loyer réparti 40 % infirmiers + 60% psychologue)
- Bureau 5	26.30 m ²	223.55 €/mois
- Bureau 6	25.90 m ²	220.15 €/mois
- Bureau 7	26.92 m ²	228.82 €/mois
- Bureau 8	17.70 m ²	150.45 €/mois
soit un total	223.15 m ²	
- Surface commune	117.85 m ²	- 80.00 € pour l'ensemble des locataires à raison de 10 € par mois par bureau. Le bureau 4 : 5€ + 5€.

Madame le Maire informe les conseillers que les frais d'électricité, d'assurance, d'eau et de ménage seront payés par la Collectivité et seront refacturés aux différents professionnels de santé en proratisant les sommes en fonction des superficies des bureaux occupés.

Janine QUINAUDON demande pourquoi il n'est pas fait un bail à l'association créée. La Collectivité ne peut pas faire de bail à une association.

Lionel BROSSARD informe que des internes seront présents dans cette maison de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces montants.

CONTRIBUTION PROVISOIRE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS :

La participation 2023 due au SIEMLY s'élèvera à la somme de 4 064.10 € contre 4 057.90 € en 2022.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme dans son intégralité.

Le Conseil Municipal décide de fiscaliser la totalité de cette somme, à l'unanimité des présents.

DENOMINATION DE NOUVELLES VOIRIES : CHEMIN, COUR ET LOTISSEMENT.

Madame le Maire précise que des nouvelles voiries doivent être créées pour répondre à un réel besoin suite aux dépôts de permis de construire ou permis d'aménager sur la Commune.

Après un intéressant et constructif débat, différentes propositions sont ressorties :

- *Cour du Charron : suggestion faite par le propriétaire (voie qui mène à la Salle Bayard)*
- *Chemin des Deux Frères : suggestion de Robert JOASSARD (voie du Chemin du Perrin au futur lotissement)*
- *Lotissement les Ruches ou les Abeilles initié par Robert JOASSARD également (lotissement de 4 lots) : 8 voix pour le Lotissement les Abeilles, 6 voix pour le Lotissement les Ruches.*

Le Conseil Municipal accepte ces propositions de voirie : Cour du Charron, Chemin des Deux Frères et Lotissement les Abeilles.

REPAS DES ANCIENS - MODIFICATION DE L'AGE PRIS EN COMPTE :

Madame le Maire rappelle qu'actuellement l'âge pris en compte pour le repas des anciens est de 61 ans au 1^{er} janvier. Compte tenu du contexte actuel et de l'évolution sociétale (retraite qui tend à être à 65 ans), elle propose de repousser l'âge à 65 ans ou à 70 ans. D'autre part, les communes aux alentours ont fait le choix de ne proposer que le repas ou que le colis. Madame le Maire rappelle l'engagement de campagne de son équipe qui était de maintenir le repas et le colis.

La commission a travaillé sur ce sujet. Repousser le repas à 70 ans créerait probablement des frustrations.

Madame le Maire demande de procéder au vote :

- *65 ans : 7 voix pour et 2 abstentions*
- *70 ans : 5 voix pour*

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable et retient l'âge de 65 ans pour le repas qui deviendra « repas des Aînés ». Le colis sera maintenu à compter de 70 ans.

DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section Investissement :

* Art 020 :

Dépenses imprévues - 29 000,00 €

* Art 2184 901 :

Mobilier – Acquisitions diverses + 6 000,00 € (achat de tables salle Est-Ouest)

* Art 21311 904 :

Hôtel de ville – Travaux aux bâtiments communaux + 3 000,00 € (travaux sup à la Poste)

* Art 2132 928 :

Construction maison médicale + 20 000,00 € (mobilier de la maison de santé)

Madame le Maire précise que l'achat de mobilier pour la maison de santé donnera lieu à une subvention du Département. Le montant de cette subvention sera connu mi-décembre.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants, afin de pallier une insuffisance de crédits aux comptes 2184 901, 21311 904, 2132 928.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE A PARIS :

Madame le Maire a été sélectionnée avec deux autres Maires du Rhône Sud par Monsieur Benoit ROCHAS, Préfet du Rhône, pour se rendre à l'Elysée. Monsieur le Préfet lui a adressé un message « reconnaisant le travail engagé depuis le début de son mandat avec courage et détermination ». Elle est conviée à participer le mercredi 23 novembre au soir à une rencontre avec le Président de la République à l'Elysée.

Madame le Maire demande si la Commune peut prendre en charge les frais de transport, d'hébergement, de taxi et de restauration.

Cette dépense sera prise au compte 65888 du budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, accepte de prendre en charge les frais liés à ce déplacement et félicite Madame le Maire pour avoir été sélectionnée.

REGLEMENT CONCOURS DES PLUS BELLES MAISONS ET VITRINES DE NOEL :

Madame le Maire informe que la Mairie renouvelle le concours des plus belles maisons et vitrines de Noël ouvert à tous les habitants et à tous les commerces de Ste Foy à l'occasion du 8 décembre. Un règlement a été élaboré par les membres de la Commission. Il précise les conditions d'inscription et les modalités. Célia LOZANO a préparé le règlement, pour lequel elle est remerciée.

Le jury passera le soir du 8 décembre uniquement mais n'entrera pas dans les propriétés. Il observera de l'extérieur.

Les personnes qui sont intéressées pour participer à ce concours devront remplir un bulletin d'inscription qui devra être retiré sur demande auprès de la Mairie, des commerçants où il sera téléchargeable sur le site internet de la Commune. Trois catégories seront primées. Un jury déterminera un seul gagnant par catégorie.

L'inscription devra être rendue entre le 14 et le 30 novembre 2022. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu à l'occasion des Vœux du Maire, le dimanche 15 janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

** Madame le Maire fait part des remerciements de l'association Vie Libre pour le versement de la subvention.*

** La collecte de sang a eu lieu le 27 octobre 2022. Robert JOASSARD annonce que 74 donneurs se sont présentés. 66 dons dont 6 nouveaux donneurs.*

** Lundi 17 octobre 2022 : Karine BERGER, vice-présidente de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, déléguée à la petite enfance – jeunesse a mis en place une réunion où les jeunes du territoire étaient conviés à une soirée pour travailler autour du thème de la politique jeunesse. Sébastien Hovant animait cette soirée. Les jeunes ont pu s'exprimer au travers de différents ateliers proposés.*

** La Fabrik : un travail de concertation a eu lieu avec la Collectivité et la Fabrik depuis le printemps pour l'implantation du « Grand Village Ephémère » sur notre Commune. Madame le Maire remercie La Fabrik et toute son équipe pour l'organisation, le sérieux, la qualité des spectacles. La magie a opéré. 8000 spectateurs ont participé. Félicitations à tous !*

** Madame le Maire communique aux conseillers les dates des Conseils Municipaux pour l'année 2023 : 12 janvier, 2 février, 2 mars, 23 mars (vote du budget), 6 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 7 septembre, 5 octobre, 9 novembre et le 14 décembre 2022.*

** Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 15 décembre 2022 de 19h à 20h.*

La séance est levée à 22 h 05.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 14 novembre 2022,

*Le Maire,
Karine BERGER*

